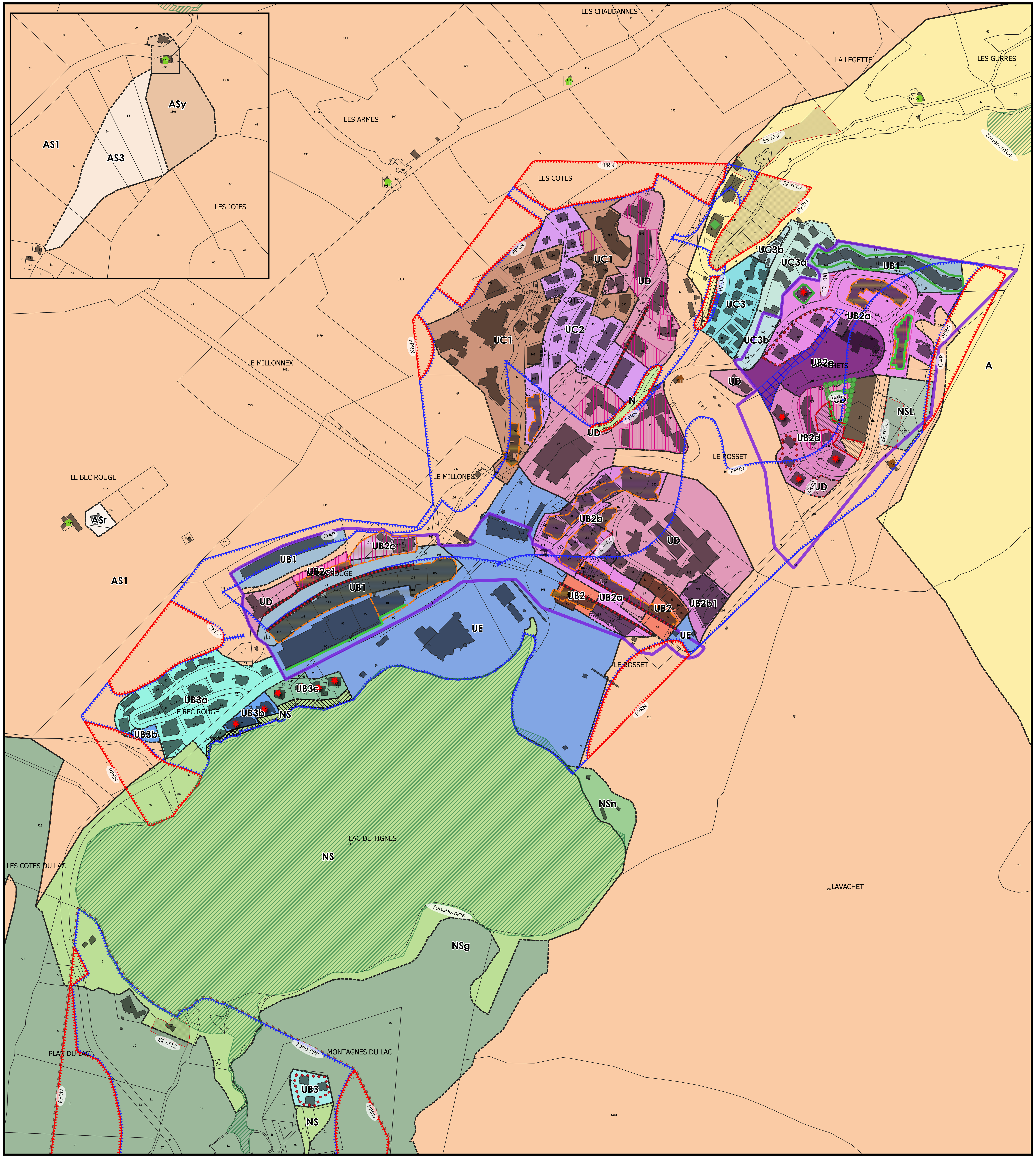

ZONAGE REGLEMENTAIRE

- 1AUa Zone A Urbaniser souple
- 1AUb Zone A Urbaniser souple
- 1AUc Zone A Urbaniser souple
- 1AUd Zone A Urbaniser souple
- 1AUe Zone A Urbaniser souple
- 2AU Zone d'ubanisation future après révision ou modification du PLU
- A Zone Agricole
- AP Zone Agricole Protégée
- AS1 Zone agricole correspondant à l'emprise du domaine skiable
- AS2 Zone protégée où l'on note la présence d'équipements liés à la pratique du ski alpin
- AS3 Zone du domaine skiable comprenant des parcours d'évolution d'engins motorisés
- ASr Zone du domaine skiable comprenant des restaurants d'altitude
- ASy Zone du domaine skiable comprenant des yourtes à vocation d'accueil et de restauration
- N Zone Naturelle
- NL Zone Naturelle de Loisirs
- NP Zone Naturelle Protégée
- NPs Zone protégée où l'on note la présence d'équipements liés à la pratique du ski alpin
- NS Zone naturelle correspondant à l'emprise du domaine skiable
- NSc Zone Naturelle correspondant à l'emprise du domaine skiable et au camping des Brévières
- NSg Zone du domaine skiable et du golf
- NSl Zone Naturelle de Loisir
- NSn Zone du domaine skiable et de la base nautique
- Nd Secteur de taille et capacité limitée
- NU Zone Naturelle correspondant à des aménagements nécessaires aux hameaux
- UA Zone Urbanisée d'habitat ancien
- UAa Zone Urbanisée d'habitat ancien
- UAa1 Zone Urbanisée d'habitat ancien
- UAa2 Zone Urbanisée d'habitat ancien
- UAb Zone Urbanisée d'habitat ancien
- UAc Zone Urbanisée d'habitat ancien
- UB1 Zone Urbanisée très dense à dominante de grands ensembles à l'ambition architecturale forte
- UB1a Zone Urbanisée très dense à dominante de grands ensembles à l'ambition architecturale forte
- UB1b Zone Urbanisée très dense à dominante de grands ensembles à l'ambition architecturale forte
- UB1c Zone Urbanisée très dense à dominante de grands ensembles à l'ambition architecturale forte
- UB2 Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs
- UB2a Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs
- UB2b Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs
- UB2b1 Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs
- UB2c Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs
- UB2c1 Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs
- UB2d Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs
- UB2e Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs
- UB3 Zone Urbanisée peu denses à dominante de petits collectifs
- UB3a Zone Urbanisée peu denses à dominante de petits collectifs
- UB3b Zone Urbanisée peu denses à dominante de petits collectifs
- UB3c Zone Urbanisée peu denses à dominante de petits collectifs
- UC1 Zone Urbanisée dense à dominante de collectifs à l'architecture d'évocation montagnarde
- UC1a Zone Urbanisée dense à dominante de collectifs à l'architecture d'évocation montagnarde
- UC2 Zone Urbanisée peu dense à dominante de petits collectifs à l'architecture d'évocation montagnarde et de grands chalets
- UC2a Zone Urbanisée peu dense à dominante de petits collectifs à l'architecture d'évocation montagnarde et de grands chalets
- UC3 Zone Urbanisée peu dense à dominante de chalets individuels aux styles assez hétérogènes plutôt empreints d'une architecture d'évocation montagnarde
- UC3a Zone Urbanisée peu dense à dominante de chalets individuels aux styles assez hétérogènes plutôt empreints d'une architecture d'évocation montagnarde
- UC3b Zone Urbanisée peu dense à dominante de chalets individuels aux styles assez hétérogènes plutôt empreints d'une architecture d'évocation montagnarde
- UD Zone Urbaine de locaux administratifs et d'équipements d'intérêt collectif et services publics
- UDa Zone Urbaine de locaux administratifs et d'équipements d'intérêt collectif et services publics
- UDb Zone Urbaine de locaux administratifs et d'équipements d'intérêt collectif et services publics
- UE Zone Urbaine de constructions et d'équipements d'intérêt collectif et services publics liés à la sécurité, aux activités sportives et de loisirs et visant à satisfaire les besoins quotidiens d'une ville de montagne

PRESCRIPTIONS

- patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiment témoin de l'histoire rurale
- Chalet d'alpage
- Elément patrimonial
- Exploitation agricole
- Autre : équipements, réseaux et emplacements réservés
- Limitation de hauteur au titre de R151-41
- Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (L151-18)
- 73296_PRESCRIPTION_SURF_20230808
- hauteur maximale
- secteur de taille et capacité d'accueil limitées STECAL
- secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
- patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre architectural au titre du L151-19
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R.123-11b)
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R.123-11b) : Zone PPRN bleu et violet (prescriptions et recommandations)
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R.123-11b) : Zone PPRN orange (maintien à l'existant)
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R.123-11b) : Zone PPRN rouge (non constructible)
- OAP relatives à la réhabilitation, la restructuration, la mise en valeur ou l'aménagement (L.151-7 4°)
- règle hauteur surélévation interdite
- secteur à programme de logements de mixité sociale
- Implantation des constructions par rapport aux voies, et emprises publiques (L151-18)
- Limite de constructibilité afin de préserver une qualité paysagère en bordure du lac de Tignes
- Réalisation d'espace libre
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone AU (L151-15 et R151-38 3°)
- Secteur de diversité commerciale à protéger (L151-16 et R151-37 4°)
- Terrain cultivé ou non bati à protéger en zone urbaine (L.151-23 al.2 et R.151-43 6°)
- Zone à aménager en vue de la pratique du ski (L151-38 al.2 et R151-48 3)
- Zone humide.
- élément de continuite ecologique : Coeur du Parc National de la Vanoise
- élément de continuite ecologique : aire optimale d'adhésion du Parc National de la Vanoise
- emplacement réservé

Numéro	Objet	Bénéficiare	Surface	Parcelles
	Brévières			
ER n°01	Création d'un parking et de son accès	Commune	1440	A 681/1477/1482/641/1475/1456/1489/ 1207
ER n°02	Voirie et réservoir d'eau	Commune	803	A-619
	Tignes 1800 - Les Boisses			
ER n°03	Maintien et aménagement de l'accès au monument aux morts	Commune	1961	D-1807/2523/2524/2504
ER n°04	Réalisation d'une placette publique (Placette du Dôme)	Commune	405	D-1540/2102/2197/2195
ER n°05	Aménagement d'une liaison mécanique	Commune	1037	D-1502/2112/1503/2111/1670/2221/ 2593/2113/2114/2124/1842
	Tignes le Lac			
ER n°06	Création d'un passage piéton public	Commune	184	AH-34/37/47/188/166/153/176
ER n°07	Création d'un parking public et d'un bassin tampon pour les eaux usées	Commune	5614	AI-14/245/15/13 F-1630/89
ER n°08	Création d'une zone de stockage de neige	Commune	506	AI-333
ER n°09	Création d'une zone de stockage de neige	Commune	8792	AI 246/245/20/21/23/18/22 D 2208 E-88
ER n°10	Création d'un parking public souterrain	Commune	13427	AI-51/53/236/235
	Val Claret			
ER n°11	Création d'un cheminement piéton	Commune	3101	AB-8/18/24/102/25/27/85/26/71/7/90/ 100/76/84 AC-49/52/50/55/53/22
ER n°12	Local de la régie	Commune	1546	AD-9/10
ER n°13	Liaison mécanique permettant la connexion entre le bas et le haut du secteur	Commune	817	AC-48/49/50/46
ER n°14	Périmètre de protection du captage	Commune	1222	AD-28/29/33
ER n°15	Création d'un cheminement skieurs et piétons public	Commune	390	AB-53/65/98
ER n°16	Création d'un cheminement skieurs et piétons public	Commune	487	AB-31/34/98
ER n°17	Création d'un cheminement piéton public	Commune	1156	AB-85/31/98/71/90/34/76/84/30
ER n°18	Création d'un cheminement piéton public	Commune	1485	AB-49/48/39/36/37 AC 73/46
ER n°19	Création d'un cheminement piéton public	Commune	568	AB-5/6/7/25/34
ER n°20	Création d'un cheminement piéton public	Commune	948	AB-5/6/7/101/102/24/105/34/106/104/94/35
ER n°21	Création d'un cheminement skieurs et piéton public	Commune	382	AB-35/37
ER n°22	Création d'un cheminement piéton public	Commune	1881	AB-40/41/46/47/37/39 AC-33/22/30/32
ER n°23	Création d'un cheminement piéton public	Commune	702	AC 46/52
ER n°24	Création d'un cheminement piéton public	Commune	606	AC 46/40/42/55/44/45
ER n°25	Création d'un cheminement piéton public	Commune	80	AB-39 AC-46
ER n°26	Confortement d'un accès 4x4	Commune	2158	AB-65/98/71 E-525/1489/1610
	Reculaz			
ER n°27	Déplacement de la route, aménagement d'un tourne à gauche et parking	Commune	3536	L- 1004
	Franchet			
ER n°28	Aménagement d'un passage routier public et d'une aire de retournement	Commune	110	C-190/189/205/188
ER n°29	Création d'un parking et de son accès (utilisation estivale uniquement)	Commune	272	C 2115/2116
ER n°30	Route d'accès au village à cadastrer et améliorer	Commune	485	C-1174/410/407
ER n°31	Création d'un parking et de son accès (utilisation estivale uniquement)	Commune	78	c-407
ER n°32	Création d'un parking et de son accès	Commune	159	C-215/216/217/219/408/409
	Villaret du Nial			
ER n°33	Création d'un parking et de son accès	Commune	236	C-2013/2165
ER n°34	Création d'un parking et de son accès	Commune	289	C-1405/2141/2142/2124/560/1039/2126/2125/2129
ER n°35	Création d'un parking et de son accès	Commune	84	C 2128/2127/1033
ER n°36	Route d'accès aux villages et à la Sassière à cadastrer	Commune	3135	C 1038/1045/1228/1239/2121/2122/2123/2126/ 2127/2129/2130/2131/2135/509/560/578/583/ 709/710/755/756/1122/1131/1138/1139/1176/ 2071/2072/377/420/667/670/671/716/2116/ 235/236/1198/2079/2078/1318/2031/2030/2033/2137/1209/21 08/2110/2109/2139/2144/2145/ 2143/2098/2099/2027/2028/2022/2025/2029/ 2026/2092/2100/2101/2092/2093/2083/2096/ 2097/13/1422/2124/2142/2149/2133/1043/668/ 383/1147/413/2035/2034/2095/1413
	Chevril			
ER n°37	Création d'un parking et de son accès	Commune	414	B-837/839/753
ER n°38	Création d'un parking et de son accès	Commune	306	B 909/905
ER n°39	Route d'accès au village à cadastrer et améliorer	Commune	2605	B 390/394/395/397/399/515/517/518/524/529/ 632/765/836/839/840/841/866/869/872/874/905/ 909/638/838/868/682/644/502
	Villaret des Brévières			
ER n°40	Création d'un parking aérien et souterrain et de leur accès	Commune	511	A-512/502/478/1590
ER n°41	Route d'accès au village à cadastrer et sécuriser	Commune	2901	A-1224/1226/1227/1589/1590/361/365/368/ 369/376/458/461/462/464/465/474/476/478/ 502/512/513/514/515/525/530/1112/463/1225/ 479/1223

MODIFICATION N°1 - TIGNES LE LAC

ER n°42	Garage à navettes et/ou logements sociaux à usage d'habitat permanent ou saisonnier	Commune	949	AI 172

ECHELLE

1:2000

Commune de Tignes

TIGNES

Plan Local d'Urbanisme

4.5 - Tignes Le Lac
Modification n°1

PLU approuvé par délibération du conseil municipal du :

30 septembre 2019

Modification n°1 approuvé par délibération du conseil municipal du :

08 août 2023

terre d'urbanisme - n.chomez urbaniste - biainsight - tcmArchitectures